

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 6 avril deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle des fêtes d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 31

Pouvoirs : 4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de séance

Madame la Présidente informe les membres du conseil de la démission de Madame Murielle BOUGIS, première adjointe au maire de Nançay, de son mandat de conseillère communautaire, démission reçue le 18 mars 2021. Conformément à la réglementation, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseiller démissionnaire est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance. Monsieur Philippe RAGOBERT est donc installé à compter de ce jour au conseil communautaire.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. RAGOBERT a été désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} mars 2021

Le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

4. Installation des nouveaux conseillers dans les commissions

A la suite de l'intégration de la commune de Nançay, il convient d'installer les conseillers communautaires et éventuellement conseillers municipaux de cette commune au sein des commissions intercommunales selon leur volonté. De même, Mme Ly, conseillère communautaire d'Aubigny-sur-Nère, n'a pas encore été installée au sein de la commission de son choix depuis son installation au conseil fin 2020.

DELIBERATION :

Vu les délibérations n°2020-07-035 du 15 juillet 2020 et n°2021-03-003 du 1^{er} mars 2021 portant création et composition des commissions thématiques de la Communauté de communes,

Vu le tableau de composition des commissions

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : INTEGRE Mme Ariane LY au sein de la commission aménagement du territoire et services à la population.

Article 2 : INTEGRE M. Philippe RABOBERT au sein de la commission aménagement du territoire et services à la population.

Article 3 : INTEGRE M. Guillaume LEFEVRE au sein de la commission environnement.

Article 4 : INTEGRE M. Denis IMBAULT au sein de la commission développement économique.

5. Modification de la composition de la commission culture

Madame Dominique TURPIN, maire de Clémont et membre de la commission culture, a fait part de son souhait d'être remplacée au sein de cette commission par Madame Marie-Christine SCHWAB, conseillère municipale en charge de la bibliothèque et intéressée par la culture.

De même, M. Marc GOURDOU, conseiller communautaire de Oizon et membre de la commission culture, a fait part de son souhait d'être remplacé au sein de cette commission par Madame Annick RUIZ, conseillère municipale en charge des affaires culturelles.

Pour Sainte-Montaine, Monsieur le maire a demandé, en accord avec les intéressées, de remplacer Mme Muriel KUBICKÉ par Mme Michelle KUBICKÉ.

Afin de prendre en compte ces trois demandes, ainsi que l'ajout d'une conseillère municipale de Nançay, Mme Odile LE BEUF et l'ajout d'un conseiller municipal de Brinon-sur-Sauldre, M. Patrick MIGAYRON, il est proposé d'approuver la composition de la commission culture suivante :

M. Frédéric BOUTEILLE
Mme Bérangère CARRÉ
Mme Sophie ESPEJO
M. Daniel GAUTIER
Mme Lucile GROUSSEAU
Mme Michelle KUBICKÉ
Mme Odile LE BEUF
Mme Martine MALLET
M. Patrick MIGAYRON
Mme Murielle PATRON-BAZIN
Mme Cathy PRUINIER
M. Didier RAFFESTIN
Mme Gylène RAMAUGÉ
Mme Annick RUIZ
Mme Marie-Christine SCHWAB

DELIBERATION :

Vu la délibération n°2020-07-035 du 15 juillet 2020 portant création et composition de la commission culture,

Vu les demandes écrites de remplacement et d'intégration au sein de cette commission reçues dernièrement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : MODIFIE la composition de la commission culture dont les membres sont :

M. Frédéric BOUTELLE

Mme Bérangère CARRÉ

Mme Sophie ESPEJO

M. Daniel GAUTIER

Mme Lucile GROUSSEAU

Mme Michelle KUBICKÉ

Mme Odile LE BEUF

Mme Martine MALLET

M. Patrick MIGAYRON

Mme Murielle PATRON-BAZIN

Mme Cathy PRUINIER

M. Didier RAFFESTIN

Mme Guylène RAMAUGÉ

Mme Annick RUIZ

Mme Marie-Christine SCHWAB

6. Réalisation d'un diagnostic sportif du territoire

La Région Centre-Val de Loire et notamment son service des sports, ainsi que le Comité régional Olympique et Sportif (CROS) proposent à la Communauté de communes de conduire à titre d'expérimentation une démarche partenariale consistant à réaliser un diagnostic sportif intercommunal (associations sportives, demande sportive) qui s'accompagnera d'une analyse SWOT (forces/faiblesses - opportunités/menaces) établissant des préconisations.

Ce partenariat comprend également un accompagnement dans la recherche de solutions face aux problématiques rencontrées : mettre à disposition des ressources et données, mobiliser les acteurs concernés, orienter vers d'autres partenariats et d'autres financeurs etc.

DELIBERATION :

Vu la proposition du CROS et du service des sports de la Région Centre-Val de Loire, présentée en amont de la séance,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche partenariale d'expérimentation avec le CROS et la région Centre-Val de Loire en vue de réaliser un diagnostic sportif territorial.

Article 2 : DESIGNE Mme Cécile ABDELALLI, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Sylvain DUVAL, Mme Sophie ESPEJO, M. Yves FROMION et M. Pascal MARGERIN en charge du suivi de ce projet.

7. Approbation du rapport d'activité 2020

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

DELIBERATION :

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en séance du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes ci-annexé.

Article 2 : CHARGE la Présidente de communiquer ce rapport d'activités aux maires des communes membres.

8. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers 2020

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, toute collectivité qui a la charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères 2020 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

DELIBERATION :

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères 2020 de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères ci-annexé.

9. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, toute collectivité qui a la charge du service public d'assainissement non collectif doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

DELIBERATION :

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020 de la communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Détermination des conditions patrimoniales et financières relatives au transfert des biens meubles et immeubles existants sur la ZA le Champ d'Hyver

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers. Cette cession en pleine propriété est indispensable pour permettre une commercialisation effective par la Communauté des parcelles à céder. Il est donc nécessaire de déterminer les « conditions financières et patrimoniales » du transfert de ces ZAE, par délibérations concordantes, d'une part, du Conseil Communautaire et d'autre part, de la majorité qualifiée des Communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et l'entrée de la commune de Nançay, le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne compte 6 ZAE, à savoir :

- Argent-sur-Sauldre : les Aubépins
- Aubigny-sur-Nère : Gorgeot, le Guidon, le Champ des Tailles
- Oizon : les Patureaux
- Nançay : le Champ d'Hyver

Pour les ZAE situées sur les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et Oizon les conditions du transfert ont été définies par le Conseil communautaire via une délibération de décembre 2017 et validés par l'ensemble des communes membres. Toutefois, l'intégration de la commune de Nançay implique de

définir les conditions patrimoniales et financières relatives au transfert des biens meubles et immeubles existants sur la ZAE le Champ d'Hyver.

Les modalités proposées reposent sur, d'une part, l'acquisition des terrains restant à commercialiser par la Communauté à la commune de Nançay à l'euro symbolique et d'autre part, le reversement par la Communauté à la Commune de Nançay de 90% du prix de cession après la vente effective à un tiers. Ces modalités permettent de concilier le respect des conditions exigées par la réglementation avec les ressources financières de la Communauté et le degré d'investissement de la commune sur la zone concernée.

Par ailleurs, la cession effective entre la Communauté et la commune de Nançay ne pourra intervenir que lorsque la commune de Nançay aura retrouvé la propriété pleine et entière sur les terrains restant à commercialiser situés sur la ZA le Champ d'Hyver. En effet, ces terrains sont actuellement la propriété de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, autrefois compétente.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1621 du 22 décembre 2020 portant extension de périmètre de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à Nançay ;

Vu la délibération 2021-03-012, en date du 1^{er} mars 2021 portant constat des ZA à la suite de l'intégration de la commune de Nançay ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZA le Champ d'Hyver à Nançay, à savoir : l'acquisition par la Communauté de communes à l'euro symbolique des terrains et le reversement par la Communauté à la commune de Nançay de 90% du produit de la vente, après cession effective des terrains. Il pourra être retranché du montant versé le coût des investissements réalisés par la Communauté de communes (frais de viabilisation, etc.)**

Article 2 : **AUTORISE la Présidente à signer avec la Commune de Nançay l'acte notarié à intervenir pour le transfert de propriété à la Communauté de communes de la ZA le Champ d'Hyver ainsi que tous documents se rapportant au transfert de ladite ZA ; la Communauté de communes prenant en charge l'ensemble des frais s'y afférant.**

Article 3 : **AUTORISE la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à sa notification à l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de communes qui devront se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales fixées dans la présente délibération.**

11. Autorisation à signer une convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones d'activités

La Communauté de communes Sauldre et Sologne est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) comme le dispose l'article L.5216-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre, l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire relèvent à ce jour de la seule compétence de la Communauté de communes qui aménage, exploite et assume la gestion au quotidien desdites zones.

Les entreprises déjà implantées sur les zones concernées génèrent de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), perçue à la fois par les communes d'implantation et par la Communauté de communes pour une part marginale. Les implantations d'entreprises nouvelles (que ce soit sur des ZAE existantes ou futures), et extensions d'entreprises existantes généreront elles-aussi des nouvelles ressources fiscales au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Or, il reviendra à la Communauté de communes de procéder à l'exécution des dépenses d'exploitation et renouvellement afférentes à ces zones. De ce fait, il apparaît cohérent qu'une part de la fiscalité levée sur ces ZAE, revienne à la Communauté de communes qui assume les charges attachées à ces mêmes zones.

À cette fin, il est nécessaire de prévoir un mécanisme de redistribution au profit de la Communauté de communes, d'une partie de la TFPB perçues par les communes sur les nouvelles implantations et extensions d'entreprises existantes sises sur les ZAE présentes et futures.

Pour cela, la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit la possibilité d'un reversement de la taxe foncière de la commune vers l'EPCI gestionnaire de la ZAE par le biais d'un conventionnement.

Il est donc proposé la conclusion d'une convention permettant le partage de fiscalité et plus précisément de TFPB, sur l'ensemble des zones existantes et futures présentes sur le territoire de la Communauté de communes. Dans ce cadre :

- Le partage conventionnel de fiscalité ne s'appliquera qu'à concurrence des implantations sur les nouvelles zones, des nouvelles implantations sur les zones existantes ou extension d'implantations (augmentation physique de la valeur locative) sur les ZAE ;
- La proportion de reversement de la TFPB communale sera de 80% au profit la Communauté de communes pour les zones d'activités économiques du territoire,
- Les communes autoriseront l'accès à l'information fiscale par la Communauté de communes sur les nouvelles implantations afin d'établir les conditions de la mise en place de l'émission du titre de recettes y afférent.

DELIBERATION :

Vu l'article L.5216-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles 11 et 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dûment modifiée ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le principe d'un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues par les communes d'implantation, à hauteur de 80% pour la Communauté de communes et 20% pour la commune d'assiette de la ZAE, sur la base des nouvelles implantations et extensions

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer cette convention avec chaque commune concernée et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.

12. Autorisation à signer une convention de reversement de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités

La Communauté de communes Sauldre et Sologne est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) et assume à ce titre les dépenses d'exploitation et renouvellement afférentes à ces zones notamment en vue de l'implantation de nouvelles entreprises. Toutefois, la Communauté de communes ne bénéficie pas de la perception de la taxe d'aménagement. Cette taxe a été instituée le 1er mars 2012 par l'article L.331-1 du code de l'urbanisme et doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

De ce fait, il apparaît cohérent qu'une part de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE revienne à la Communauté de communes qui assume les charges attachées à ces mêmes zones.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des Conseil Communautaire et Conseils Municipaux.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention permettant le reversement de 80% du produit de la taxe d'aménagement concernant les opérations réalisées sur les ZAE.

DELIBERATION :

Vu les articles L331-1 et L.331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le principe d'un partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes d'implantation, à hauteur de 80% pour la Communauté de communes et 20% pour la commune d'assiette de la ZAE, sur la base des nouvelles implantations et extensions ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée ;

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer cette convention avec chaque commune concernée et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.

13. Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes OM, SPANC et ZAE

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

DELIBERATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2021,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes OM, SPANC, et ZAE est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes OM, SPANC et ZAE rendu par le comptable du Trésor.

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer tout document afférent à la présente délibération.

14. Approbation du compte administratif 2020 du budget principal

L'exécution du budget 2020 du budget principal se résume comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES		Budget 2020	CA 2020
011	Charges à caractère général	334 798,47	298 574,15
012	Charges de personnel	441 000,00	440 551,51
65	Autres charges courantes	382 032,41	362 885,74
66	Charges financières	35 406,28	34 668,86
67	Charges exceptionnelles	1 400,00	387,00
014	Atténuation de produits	152 500,00	143 133,54
022	Dépenses imprévues	90 000,00	-
		1 437 137,16	1 280 200,80
+	Dotations aux amort.	59 500,00	59 419,49
+	Virement à la section d'inv.	521 209,20	-
		2 017 846,36	1 339 620,29

RECETTES		Budget 2020	CA 2020
70	Produits des services	256 335,00	240 749,46
73	Impôts et taxes	870 907,41	883 110,08
74	Dotations et participations	232 972,00	283 773,66
75	Autres produits courants	80 000,00	79 923,90
77	Produits exceptionnels	-	3 891,98
013	Atténuation de charges	6 000,00	10 690,84
002	Excédent de fonct. reporté	569 131,95	-
		2 015 346,36	1 502 139,92
+	Amortissement des subv°	2 500,00	2 294,67
		2 017 846,36	1 504 434,59

Section d'investissement

DEPENSES		Budget 2020	CA 2020
20	Immo incorporelles	50 000,00	-
204	Subvention d'équipement	321 363,44	250 395,06
21	Immo corporelles	98 224,37	41 781,06
23	Immo en cours	50 000,00	-
26	Participations	177 000,00	-
27	Autres immobilisations financières	35 000,00	35 000,00
16	Remb. capital des emprunts	91 700,00	91 575,16
		823 287,81	418 751,28
+	Amortissement des subv°	2 500,00	2 294,67
		825 787,81	421 045,95

RECETTES		Budget 2020	CA 2020
10	Dotations, et réserves	129 725,87	131 058,60
13	Subventions d'inv.	-	634,00
002	Excédent d'inv. Reporté	115 352,74	-
		245 078,61	131 692,60
+	Dotations aux amort.	59 500,00	59 419,49
+	Virement de la sect° fonct.	521 209,20	-
		825 787,81	191 112,09

Les résultats du compte administratif 2020 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
-------------------------	--

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 339 620,29
Recettes	1 504 434,59
Résultat de l'exercice	164 814,30
Résultat antérieur reporté	569 131,95
Résultat de clôture 2020 - à affecter	733 946,25

Section d'investissement	
Dépenses	421 045,95
Recettes	191 112,09
Résultat de l'exercice	- 229 933,86
Résultat antérieur reporté	115 352,74
Résultat de clôture 2020	- 114 581,12

Restes-à-réaliser :	
RAR en dépenses	82 803,92
RAR en recettes	-
<i>solde</i>	- 82 803,92

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2021,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de communes**

Article 2 : **RECONNAIT la sincérité des restes-à-réaliser,**

Article 3 : **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

Article 4 : **CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

15. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe OM

L'exécution du budget 2020 du budget annexe OM se résume comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES		Budget 2020	CA 2020
011	Charges à caractère général	1 497 099,60	1 489 208,13
012	Charges de personnel	112 000,00	110 851,46
65	Autres charges courantes	21 000,00	11 220,44
66	Charges financières	600,00	361,37
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	23 392,58
		1 655 699,60	1 635 033,98
+	Dotations aux amort.	43 300,00	43 272,35
+	Virement à la section d'inv.	154 041,06	-
		1 853 040,66	1 678 306,33

RECETTES		Budget 2020	CA 2020
70	Produits des services	1 523 000,00	1 547 777,08
74	Dotations et participations	80 000,00	131 875,44
75	Autres produits courants	91 500,00	52 109,32
77	Produits exceptionnels	300,00	1 118,96
002	Excédent de fonct. reporté	153 040,66	-
		1 847 840,66	1 732 880,80
+	Amortissement subventions	5 200,00	5 137,42
		1 853 040,66	1 738 018,22

Section d'investissement

DEPENSES		Budget 2020	CA 2020
21	Immo corporelles	29 000,00	24 270,72
26	Participations	20 956,50	20 956,50
op°	construction déchèterie	1 703 272,00	48 885,47
16	Remb. capital des emprunts	10 000,00	10 000,00
040	Amortissement subventions	5 200,00	5 137,42
		1 768 428,50	109 250,11

RECETTES		Budget 2020	CA 2020
10	Dotations, et réserves	9 300,00	9 341,71
op°	construction déchèterie	760 000,00	-
16	Emprunt	691 506,19	-
002	Excédent d'inv. Reporté	110 281,25	-
		1 571 087,44	9 341,71
+	Dotations aux amort.	43 300,00	43 272,35
+	Virement de la sect° fonct.	154 041,06	-
		1 768 428,50	52 614,06

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe OM sont les suivants :

BUDGET ANNEXE OM	
Section de fonctionnement	
Dépenses	1 678 306,33
Recettes	1 738 018,22
Résultat de l'exercice	59 711,89
Résultat antérieur reporté	153 040,66
Résultat de clôture 2020 - à affecter	212 752,55
Section d'investissement	
Dépenses	109 250,11
Recettes	52 614,06
Résultat de l'exercice	- 56 636,05
Résultat antérieur reporté	110 281,25
Résultat de clôture 2020	53 645,20
Restes-à-réaliser :	
RAR en dépenses	1 179 960,81
RAR en recettes	1 209 998,00
<i>solde</i>	30 037,19

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2021,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe OM de la Communauté de communes**

Article 2 : **RECONNAIT la sincérité des restes-à-réaliser,**

Article 3 : **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

Article 4 : **CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

16. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC

L'exécution du budget 2020 du budget annexe SPANC se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	Budget 2020	CA 2020
DEPENSES		
011 Charges à caractère général	14 000,00	12 530,71
012 Charges de personnel	52 000,00	50 987,40
65 Autres charges courantes	2 000,00	-
67 Charges exceptionnelles	10 200,00	1 598,30
022 Dépenses imprévues	4 768,23	-
	82 968,23	65 116,41
+ Dotation aux amort.	750,00	712,00
+ Virement à la section d'inv.	6 219,76	-
	89 937,99	65 828,41

	Budget 2020	CA 2020
RECETTES		
70 Produits des services	58 000,00	62 874,30
74 Dotations et participations	10 200,00	-
002 Excédent de fonct. reporté	21 737,99	-
	89 937,99	62 874,30

Section d'investissement

	Budget 2020	CA 2020
DEPENSES		
21 Immo corporelles	6 969,76	2 969,76
001 Déficit d'investissement reporté	1 423,90	-
	8 393,66	2 969,76

	Budget 2020	CA 2020
RECETTES		
10 Dotations, et réserves	1 423,90	1 657,48
002 Excédent d'inv. Reporté	-	-
	1 423,90	1 657,48
+ Dotation aux amort.	750,00	712,00
+ Virement de la sect ^o fonct.	6 219,76	-
	8 393,66	2 369,48

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC sont les suivants :

BUDGET ANNEXE SPANC

Section de fonctionnement	
Dépenses	65 828,41
Recettes	62 874,30
Résultat de l'exercice	- 2 954,11
Résultat antérieur reporté	21 737,99
Résultat de clôture 2020 - à affecter	18 783,88

Section d'investissement	
Dépenses	2 969,76
Recettes	2 369,48
Résultat de l'exercice	- 600,28
Résultat antérieur reporté	- 1 423,90
Résultat de clôture 2020	- 2 024,18

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2021,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes,

Article 2 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

17. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE

L'exécution du budget 2020 du budget annexe ZAE se résume comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES		Budget 2020	CA 2020
011	Charges à caractère général	170 000,00	3 882,00
65	Autres charges courantes	1,00	-
67	Charges exceptionnelles	32 850,00	-
		202 851,00	3 882,00
+	Opération d'ordre	573 552,68	91 460,61
+	Virement à la section d'inv.	583 620,67	-
		1 360 024,35	95 342,61

RECETTES		Budget 2020	CA 2020
70	Produits des services	36 500,00	-
77	Produits exceptionnels	173 496,40	-
002	Excédent de fonct. reporté	377 285,48	-
		587 281,88	-
+	Opération d'ordre	818 390,27	95 342,61
		1 405 672,15	95 342,61

Section d'investissement

DEPENSES		Budget 2020	CA 2020
001	Déficit d'investissement reporté	338 783,08	-
		338 783,08	-
+	Opération d'ordre	818 390,27	95 342,61
		1 157 173,35	95 342,61

RECETTES		Budget 2020	CA 2020
16	Emprunt	-	-
002	Excédent d'inv. Reporté	-	-
		-	-
+	Opération d'ordre	573 552,68	91 460,61
+	Virement de la sect ^o fonct.	583 620,67	-
		1 157 173,35	91 460,61

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE sont les suivants :

BUDGET ANNEXE ZAE

Section de fonctionnement	
Dépenses	95 342,61
Recettes	95 342,61
Résultat de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté	377 285,48
Résultat de clôture 2020	377 285,48

Section d'investissement	
Dépenses	95 342,61
Recettes	91 460,61
Résultat de l'exercice	- 3 882,00
Résultat antérieur reporté	- 338 783,08
Résultat de clôture 2020	- 342 665,08

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2021,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes

Article 2 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

18. Affectation des résultats 2020 du budget principal

L'exécution du budget principal 2020 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 164 814,30 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 569 131,95 €. Au total le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement s'établit à 733 946,25 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes-à-réaliser) fait apparaître un déficit de clôture de 114 581,12 €. À ce déficit doit être ajouté le solde négatif des restes-à-réaliser qui s'élève à 82 803,92 €. On constate donc un besoin de financement de 197 385,04 €.

Il est proposé d'affecter 197 385,04 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2021 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 536 561,21 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

BUDGET PRINCIPAL	
-------------------------	--

Résultats 2020	
Excédent de fonctionnement de clôture	733 946,25
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	- 197 385,04
Résultat global de clôture	536 561,21

Affectation du résultat sur 2021	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	197 385,04
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	536 561,21

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Considérant les résultats constatés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 : D'AFFECTER 197 385,04 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2021 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 536 561,21 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

Article 2 : DE CHARGER Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

19. Affectation du résultat 2020 du budget annexe OM

L'exécution du budget annexe OM 2020 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 59 711,89 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 153 040,66 €. Au total le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement s'établit à 212 752,55 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes-à-réaliser) fait apparaître un excédent de clôture de 53 645,20 €. À cet excédent doit être ajouté le solde positif des restes-à-réaliser qui s'élève à 30 037,19 €. On constate donc un excédent de financement net de 83 682,39 €.

Le résultat de fonctionnement peut donc librement être affecté à la section de fonctionnement en totalité car nous n'avons pas de déficit d'investissement à couvrir.

BUDGET ANNEXE OM	
Résultats 2020	
Excédent de fonctionnement de clôture	212 752,55
Excédent de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	83 682,39
Résultat global de clôture	296 434,94
Affectation du résultat sur 2021	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	-
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	212 752,55

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Considérant les résultats constatés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : REPREND le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement de 212 752,55 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

20. Affectation du résultat 2020 du budget annexe SPANC

L'exécution du budget annexe SPANC 2020 a donné lieu à la réalisation d'un déficit de fonctionnement de 2 954,11 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 21 737,99 €. Au total le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement s'établit à 18 783,88 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 2 024,18 €.

Il est proposé d'affecter 2 024,18 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2021 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 16 759,70 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

BUDGET ANNEXE SPANC

Résultats 2020

Excédent de fonctionnement de clôture	18 783,88
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	- 2 024,18
Résultat global de clôture	16 759,70

Affectation du résultat sur 2021

Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	2 024,18
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	16 759,70

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Considérant les résultats constatés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AFFECTE 2 024,18 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2021 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 16 759,70 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

21. Taux de fiscalité additionnelle 2021

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2021.

DELIBERATION :

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : FIXE les taux de fiscalité additionnelle suivants pour l'année 2021 :

- + Taxe Foncier bâti : 1,53 %
- + Taxe Foncier non bâti : 3,78 %
- + Cotisation foncière des entreprises : 2,54 %

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

22. Détermination du montant de taxe GEMAPI pour 2021

Le montant des cotisations dues aux différents syndicats au titre de la compétence GEMAPI en 2021 sont les suivantes :

- Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre : 1 042,70 €
- Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents : 25 594 €
- Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron : 9 350 €

Soit un total de **35 986,70 €.**

Il est proposé de fixer à 35 986,70 € le produit de taxe pour la GEMAPI attendu pour 2021.

DELIBERATION :

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 35 986,70 € pour l'année 2021.

Article 2 : CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

23. Approbation du budget primitif 2021 du budget principal

La vue globale par chapitre du budget primitif est la suivante /

Section de fonctionnement

DEPENSES	CA 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	298 574,15	283 135,98
012 Charges de personnel	440 551,51	525 000,00
65 Autres charges courantes	362 885,74	391 126,70
66 Charges financières	34 668,86	32 424,68
67 Charges exceptionnelles	387,00	1 000,00
014 Atténuation de produits	143 133,54	153 241,00
022 Dépenses imprévues	-	-
	1 280 200,80	1 385 928,36
+ Dotation aux amort.	59 419,49	130 500,00
+ Virement à la section d'inv.	-	597 035,55
	1 339 620,29	2 113 463,91

RECETTES	CA 2020	BP 2021
70 Produits des services	240 749,46	248 700,00
73 Impôts et taxes	883 110,08	930 986,70
74 Dotations et participations	283 773,66	302 716,00
75 Autres produits courants	79 923,90	80 000,00
77 Produits exceptionnels	3 891,98	-
013 Atténuation de charges	10 690,84	12 000,00
002 Excédent de fonct. reporté	-	536 561,21
	1 502 139,92	2 110 963,91
+ Amortissement des subv°	2 294,67	2 500,00
	1 504 434,59	2 113 463,91

Section d'investissement

DEPENSES	CA 2020	BP 2021	<i>dont RAR</i>
20 Immo incorporelles	-	92 000,00	-
204 Subvention d'équipement	250 395,06	460 638,88	195 663,44
21 Immo corporelles	41 781,06	148 045,04	42 415,17
23 Immo en cours	-	185 000,00	
26 Participations	-	80 000,00	
27 Autres immobilisations financières	35 000,00	-	
16 Remb. capital des emprunts	91 575,16	100 750,00	
001 Déficit d'inv. reporté	-	114 581,12	
020 Dépenses imprévues	-	-	
	418 751,28	1 181 015,04	238 078,61
+ Amortissement des subv°	2 294,67	2 500,00	
	421 045,95	1 183 515,04	

RECETTES	CA 2020	BP 2021	<i>dont RAR</i>
10 Dotations, et réserves	131 058,60	254 379,49	
13 Subventions d'inv.	634,00	201 600,00	
16 Emprunt	-	-	
	131 692,60	455 979,49	
+ Dotation aux amort.	59 419,49	130 500,00	
+ Virement de la sect° fonct.	-	597 035,55	
	191 112,09	1 183 515,04	-

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 2 113 463,91 €**
- **Section d'investissement : 1 183 515,04 €**

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

24. Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe OM

La vue globale par chapitre du budget primitif est la suivante :

Section de fonctionnement

	CA 2020	BP 2021
DEPENSES		
011 Charges à caractère général	1 489 208,13	1 695 290,81
012 Charges de personnel	110 851,46	120 000,00
65 Autres charges courantes	11 220,44	18 000,00
66 Charges financières	361,37	2 174,13
67 Charges exceptionnelles	23 392,58	43 595,00
022 Dépenses imprévues	-	-
	1 635 033,98	1 879 059,94
+ Dotation aux amort.	43 272,35	34 000,00
+ Virement à la section d'inv.	-	80 631,61
	1 678 306,33	1 993 691,55

	CA 2020	BP 2021
RECETTES		
70 Produits des services	1 547 777,08	1 610 500,00
74 Dotations et participations	131 875,44	110 000,00
75 Autres produits courants	52 109,32	55 000,00
77 Produits exceptionnels	1 118,96	300,00
013 Atténuation de charges	-	-
002 Excédent de fonct. reporté	-	212 752,55
	1 732 880,80	1 988 552,55
+ Amortissement subventions	5 137,42	5 139,00
	1 738 018,22	1 993 691,55

Section d'investissement

DEPENSES		CA 2020	BP 2021	dont RAR
20	Immo incorporelles	-	-	
21	Immo corporelles	24 270,72	463 300,00	
23	Immo en cours	-	-	
26	Participations	20 956,50	2 475,00	
op°	construction déchèterie	48 885,47	1 432 960,81	1 179 961
16	Remb. capital des emprunts	10 000,00	32 400,00	
040	Amortissement subventions	5 137,42	5 139,00	
		109 250,11	1 936 274,81	1 179 961

RECETTES		CA 2020	BP 2021	dont RAR
10	Dotations, et réserves	9 341,71	258 000,00	
13	Subventions d'inv.	-	-	
op°	construction déchèterie	-	1 209 998,00	1 209 998
16	Emprunt	-	300 000,00	
002	Excédent d'inv. Reporté	-	53 645,20	
		9 341,71	1 821 643,20	
+	Dotation aux amort.	43 272,35	34 000,00	
+	Virement de la sect° fonct.	-	80 631,61	
		52 614,06	1 936 274,81	1 209 998

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe ordures ménagères qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section de fonctionnement : 1 993 691,55 €**
- **Section d'investissement : 1 936 274,81 €**

Article 2 : **CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

25. Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe SPANC

La synthèse du budget annexe du SPANC est la suivante :

Chap. /compt	LIBELLE	BP 2021	Observations
011	Charges à caractère général	10 246,70 €	
60226	Vêtement de travail	100,00 €	
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	150,00 €	
6066	Carburant	1 500,00 €	Carburant berlingo
611	Sous-traitance générale	3 000,00 €	Intégration Nançay dans logiciel + édition / envoi redevances
61551	Matériel roulant	500,00 €	Entretien véhicule
6156	Maintenance	550,00 €	Logiciel GRAPHINFO
6251	Voyages et déplacements	1 500,00 €	Remboursements frais technicien
6261	Affranchissement	- €	
6262	Frais de télécommunication	400,00 €	Mobile technicien
6287	Remboursement de frais	2 500,00 €	Frais d'affranchissement (courriers), d'assurance
6288	Divers	46,70 €	pour équilibre
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité de ratt.	50 000,00 €	100 % poste controleur + 10% technicien env + 10% secrétaire
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00 €	en cas de besoin si admission en non valeur
67	Charges exceptionnelles	12 200,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €	
6742	Subvention Exceptionnelle d'Equipement	10 200,00 €	sub AELB pour réhabilitation
042	Opération d'ordre de transfert	1 212,00 €	
6811	Dotations aux amortissements	1 212,00 €	amortissement ordinateur + matériel acheté en 2020
020	Dépenses imprévues	4 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	301,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		82 959,70 €	
70	Prestations de services	56 000,00 €	
7062	Redevances d'assainissement non collectif	56 000,00 €	Redevance annuelle
74	Subventions et participations	10 200,00 €	
748	Autre subvention d'exploitation	10 200,00 €	AELB
002	Résultat reporté	16 759,70 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		82 959,70 €	
21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	pas d'investissement à prévoir en 2021 mais en cas de besoin
001	Déficit d'investissement reporté	2 024,18 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 024,18 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 511,18 €	
10222	FCTVA	487,00 €	FCTVA sur dépenses 2020 = 16,404% x 2969,76 = 487,16 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	2 024,18 €	pour couvrir le déficit de cloture 2020
021	Virement de la section d'exploitation	301,00 €	
021	Virement de la section d'exploitation	301,00 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 212,00 €	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	712,00 €	amortissement sur 2 ans de l'ordinateur
28188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	amortissement sur 6 ans du matériel acheté en 2020
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 024,18 €	

DELIBERATION :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 82 959,70 €**
- **Section d'investissement : 4 024,18 €**

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

26. Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe ZAE

La synthèse du budget annexe du ZAE est la suivante :

Chap. /c	LIBELLE	BP 2021	Observations
011	Charges à caractère général	160 002,00 €	
6015	Terrains à aménager	2,00 €	acquisition terrains ZA le champ d'hyver à Nançay
6045	Achat d'études	8 000,00 €	analyses de sols
605	Achat de matériel, équipement et travaux	150 000,00 €	Travaux ZAE champ des tailles
6227	Frais d'actes et de contentieux	- €	
63512	Impôts directs	2 000,00 €	Taxes foncières
65	Autres charges de gestion courante	1,00 €	
65888	Autres	1,00 €	arrondis sur déclaration de TVA
67	Charges exceptionnelles	32 000,00 €	
6718	Autres charges exceptionnelles sur op° de gestion	32 000,00 €	Reversement à Aubigny de 90% de la vente de terrains ZAE Guidon moins montt des frais d'analyse de sol de 1 340 € HT, soit 31 604 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	660 583,78 €	
7133	Variation des en-cours de production de biens	566 381,17 €	annulation stock initial terrain en cours d'aménagement (champ tailles)
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	94 202,61 €	annulation stock initial terrains aménagés (Aubépins, patureaux, guidon)
023	Virement à la section d'investissement	483 890,58 €	
023	Virement à la section d'investissement	483 890,58 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 336 477,36 €	
70	Prestations de services	36 456,00 €	
7015	Ventes de terrains aménagés	36 456,00 €	vente terrains ZAE guidon 4 557 m ² à Isa Groupe
77	Produits excptionnels	173 496,34 €	
774	Subventions exceptionnelles	173 496,34 €	Solde DETR à percevoir 114 696,40 + solde subv° CD18 58 800
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	801 809,28 €	
7133	Variation des en-cours de production de biens	716 381,17 €	Constataion stock final (champ des tailles)
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	85 428,11 €	Constataion stock final (aubépins, patureaux, guidon)
002	Résultat de fonctionnement reporté	377 285,48 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 389 047,10 €	
001	Résultat d'investissement reporté	342 665,08 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	801 809,28 €	
3355	Travaux	716 381,17 €	Constataion stock final (champ des tailles)
3555	Terrains aménagés	85 428,11 €	Constataion stock final (aubépins, patureaux, guidon)
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 144 474,36 €	
021	Virement de la section d'exploitation	483 890,58 €	
021	Virement de la section d'exploitation	483 890,58 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	660 583,78 €	
3355	Travaux	566 381,17 €	annulation stock initial terrain en cours d'aménagement (champ tailles)
3555	Terrains aménagés	94 202,61 €	annulation stock initial terrains aménagés (Aubépins, patureaux, guidon)
16	Emrpunts et dettes assimilées	- €	
168748	Autres communes		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 144 474,36 €	

DELIBERATION :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement à 1 144 474,36 € et qui est en suréquilibre de 52 569,74 € en section de fonctionnement :

- **Dépenses de fonctionnement : 1 336 477,36 €**
- **Recettes de fonctionnement : 1 389 047,10 €**

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

ENVIRONNEMENT

27. Autorisation à signer les marchés de traitement des déchets ménagers et des emballages recyclables

Les marchés actuels de collecte et traitement des ordures ménagères et des emballages recyclables arrivent à échéance le 31/08/2021. En conséquence, une consultation a été lancée le 8 février, à la fois pour le traitement des déchets ménagers et pour le traitement des emballages, avec pour ce dernier la possibilité de proposer une variante concernant l'extension des consignes de tri.

Pour ce qui est des marchés de collecte des déchets ménagers et des emballages, la consultation est encore en cours. Dès l'attribution des marchés de traitement, il conviendra de préciser dans le cahier des charges des marchés de collecte les exutoires (lieux de traitement des flux), qui constituent des éléments déterminants dans la rédaction des offres des candidats.

Pour le marché de traitement des déchets ménagers, nous avons reçu une seule offre, provenant de Dalkia Wastenergy pour le centre d'incinération situé à Arrabloy (45), qui est le titulaire du marché actuel.

Pour le marché de traitement des emballages recyclables, nous avons reçu une seule offre, provenant de CTSP centre SAS Véolia, qui est le titulaire du marché actuel. Le candidat a répondu à l'offre de base sans extension des consignes de tri, mais également à la variante avec extension des consignes de tri.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 31 mars 2021, avec invitation des membres de la commission « environnement », propose de retenir les offres suivantes :

- Traitement des déchets ménagers : Dalkia Wastenergy pour l'établissement ARCEVAL situé à Arrabloy, pour une durée initiale de 4 ans avec reconduction annuelle possible dans la limite de 3 ans, pour un montant de 1 652 020 € HT.
- Tri et conditionnement des collectes sélectives : CTSP Centre SAS Véolia pour son offre avec extension des consignes de tri à 229 €/tonne et 86 €/tonne pour le traitement des refus de tri, soit 166 027 € HT annuels, sur le centre de tri de Sarran (45) pour une durée initiale d'un an avec reconduction possible jusqu'à l'ouverture du centre de tri interdépartemental prévue au 1^{er} trimestre 2023.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 08/02/2021 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics SYNAPSE,

Vu le rapport d'analyse des offres rendu par la commission d'appel d'offres le 31/03/2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché public de prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles avec l'entreprise Dalkia Wastenergy Tour Franklin 10ème étage La Défense 8 - 92042 PARIS LA DEFENSE cedex pour l'établissement ARCEVAL Les Gâtines 45500 ARRABLOY, pour une durée initiale de 4 ans avec reconduction annuelle possible dans la limite de 3 ans, pour un montant de 1 652 020 € HT.**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché public de prestation de tri et conditionnement des collectes sélectives avec l'entreprise CTSP Centre SAS Véolia 147 Route des 4 Vents 18000 BOURGES, pour son centre de tri situé à SARRAN (45), pour une durée initiale d'un an avec reconduction possible jusqu'à l'ouverture du centre de tri interdépartemental prévue au 1^{er} trimestre 2023, pour un montant de 166 027 € HT.**

28. Autorisation à signer le marché de fourniture d'un tractopelle pour l'exploitation de la déchèterie

Dans le cadre de l'exploitation du site de la future déchèterie intercommunale, une consultation a été lancée en vue de l'acquisition d'un tractopelle permettant à la fois le tassage des bennes en vue de limiter les transports et optimiser ces derniers, mais également pour la manipulation des déchets verts qui seront déposés sur une plateforme au sol.

Nous avons reçu trois offres. Et après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2021 propose de retenir l'offre de la société OMNIMAT SAS CILOC pour un montant d'acquisition de 145 000 € HT.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 05/02/2021 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics SYNAPSE,

Vu le rapport d'analyse des offres rendu par la commission d'appel d'offres le 17/03/2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché public de fourniture d'un tractopelle pour l'exploitation de la déchèterie avec l'entreprise OMNIMAT SAS CILOC, Route de Bourgogne 58200 ST-ELOI pour un montant de 145 000 € HT.**

29. Approbation de l'extension des consignes de tri et de l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques

A la suite de la commission d'appel d'offres du 31 mars 2021 ayant émis un avis favorable à la solution d'extension des consignes de tri pour le traitement des emballages ménagers, la Communauté de

communes a candidaté le 2 avril dernier (date limite), à l'appel à projets lancé par Citéo et Adelphe pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Cet appel à projets vise à soutenir financièrement les collectivités engagées dans le déploiement de l'extension des consignes de tri, et de mesures d'adaptation de la collecte des emballages, c'est-à-dire dans notre cas, la collecte en points d'apport volontaire des emballages ménagers et des papiers (multi matériaux), qui sera effective sur l'intégralité de notre territoire dès le 1^{er} septembre 2021.

A ce titre et pour compléter notre dossier de candidature, il convient d'approuver le passage en extension des consignes de tri à compter du 1^{er} septembre 2021, date des nouveaux marchés de collecte et traitement, et le passage d'une collecte hebdomadaire en porte-à-porte à une collecte en points d'apport volontaire des emballages ménagers et des papiers, afin de réduire les coûts de collecte et conformément à l'orientation prise lors du conseil communautaire de décembre 2020, à la suite de la consultation de la population à ce sujet.

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte, l'évolution des coûts est la suivante :

Evolution des coûts de collecte (papier, verre et emballage)		
	Coût HT	Δ
Réalisé 2020	364 366,86 €	- 205 396,86 €
Estimation 2022	158 970,00 €	

Evolution des coûts de traitement (papier et emballage)		
	Coût HT	Δ
Réalisé 2020	84 475,28 €	81 551,72 €
Estimation 2022	166 027,00 €	

Les investissements à réaliser pour la densification du parc de bornes d'apport volontaire sont les suivants :

Densification du parc de PAV	
Acquisition de nouvelles bornes	66 632,46 €
Réhabilitation du parc existant	4 904,40 €
Affichage complémentaire	2 023,00 €
TOTAL (HT)	73 559,86 €

Le montant du soutien attendu au vu du cahier des charges de l'appel à projet s'élèverait à **44 144,64 €**.

DÉLIBÉRATION :

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,

Vu le taux de participation et le résultat de la consultation de la population au sujet de la collecte des emballages effectuée en décembre 2020,

Vu l'orientation prise par la Communauté de communes à la suite de la consultation de la population dans la mise en œuvre de nouvelles modalités de collecte des emballages ménagers et papiers,

Vu le rapport d'analyse des offres rendu par la commission d'appel d'offres le 31/03/2021 pour le marché de traitement des emballages ménagers,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à compter du 1^{er} septembre 2021.**

Article 2 : **APPROUVE l'optimisation et l'harmonisation de la collecte des emballages ménagers et papiers en passant à une collecte en points d'apport volontaire multi matériaux à compter du 1^{er} septembre 2021.**

Article 3 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

CULTURE

30. Attribution du solde de subventions pour le Contrat Culturel de Territoire 2020

Dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire, le Conseil Départemental du Cher a accordé à la Communauté de Communes une subvention de 15 000 € pour la saison culturelle 2020. Un acompte de 12 000 € a été perçu en juin 2020 : une part de 1 000 € a été réservée aux actions du réseau des bibliothèques, le reste a été réparti entre tous les programmeurs de la saison au prorata de leur budget artistique prévisionnel.

Après étude du bilan de la saison 2020, la communauté de communes a reçu le solde de subventions de 3 000 €.

Afin de permettre aux partenaires de la saison de clôturer leurs budgets 2020, il convient de délibérer pour permettre le versement des soldes de subventions 2020. Les montants présentés ont été calculés sur les budgets réalisés pour tenir compte des manifestations annulées ou reportées qui ne peuvent pas être éligibles à la subvention.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le l'avenant n°2 au Contrat Culturel de Territoire pour l'année 2020 signé le 06/04/2020,
Vu les conventions de partenariat signées avec les différents partenaires de la saison culturelle 2020,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **VERSE les soldes de subventions suivants :**

Partenaire	Budget réalisé en 2020	Solde à percevoir
Commune d'Aubigny-sur-Nère	41 055,16 €	1 279,40 €
Commune de Blancafort	1 076,20 €	33,54 €
Association CCLA	2 927,28 €	91,22 €
Comité de jumelage Aubigny-Haddington	1 847,13 €	57,56 €
Comité des orgues	4 496,74 €	140,13 €
Ecole de musique d'Aubigny-sur-Nère	5 387,63 €	167,89 €
EHPAD Les Roses d'Argent	1 508,00 €	46,99 €
Commune d'Ennordres	1 062,00 €	33,10 €
Festival de Boucard Haut-Berry	9 612,82 €	299,56 €
Association Saint Aignan	1 705,11 €	53,14 €
Association Septembre Musical	12 942,65 €	403,33 €
Commune de Sainte Montaine	1 765,02 €	55,00 €
TOTAL	85 385,74 €	2 660,86 €

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

31. Versement des soldes de subventions pour des manifestations de la saison culturelle annulées en 2020

La communauté de communes est signataire d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire avec la Région Centre-Val de Loire et d'un Contrat Culturel de Territoire avec le Département du Cher. Ces deux dispositifs permettent d'obtenir des subventions pour la mise en place des saisons culturelles. Les subventions sont versées à la communauté de communes, qui les redistribue ensuite aux différents programmeurs à hauteur de leur budget artistique.

Les acomptes des subventions pour la saison 2020 ont été perçus en juin et juillet 2020, en tenant compte des annulations et reports de dates du premier confinement. L'évolution de la crise sanitaire et le second confinement n'ont pas permis le déroulement de la fin de saison tel qu'il était prévu. Certains partenaires ont donc perçu des acomptes de subventions alors qu'ils ont été contraints ensuite d'annuler leur programme. Les subventions étant conditionnées aux services faits, les partenaires devraient normalement rembourser les sommes perçues. Or, la plupart des partenaires ont décidé de reporter leurs manifestations, et le remboursement pourrait fragiliser des associations déjà lourdement touchées par la situation.

Les subventions au titre du PACT sont un pourcentage des budgets artistiques. Les projets ayant reçu un acompte en 2020 avant d'être annulés ont été réinscrits au programme de la saison 2021. Ces montants de subventions ont dû être retirés de la subvention finale du PACT 2020 mais ils seront de nouveau inscrits pour le PACT 2021. Il semble donc envisageable pour la communauté de communes d'assurer l'avance de trésorerie induit. Seul le comité des fêtes de Presly a décidé d'annuler sa manifestation. Le remboursement de l'acompte perçu par le comité des fêtes est en cours.

Les subventions au titre du CCT font l'objet d'un autre calcul. La communauté de communes perçoit une enveloppe budgétaire sur laquelle elle déduit les frais de communication puis qu'elle redistribue à ses partenaires au prorata de leur budget artistique. En 2020, la communauté de communes avait bénéficié d'une subvention LEADER pour la communication. Ces frais n'avaient donc pas pesé sur la subvention au titre du CCT. L'enveloppe totale était ainsi de 14 000 € à répartir entre 21 partenaires. En 2021, la communauté de communes n'a pas pu solliciter de subvention LEADER pour la communication. Après déduction des frais de communication 2021 (estimés à 10 922 €), il reste donc la somme de 3 078 € à

répartir entre 31 partenaires. Ainsi, les acomptes perçus pour des manifestations 2020 annulées sont supérieurs à la subvention totale prévisionnelle 2021 si l'on adopte le calcul habituel. Il semble donc envisageable de laisser aux 6 partenaires concernés le bénéfice de l'acompte perçu en 2020, et de ne pas leur verser de subvention en 2021. Cette baisse du nombre de partenaires 2021 (25 au lieu de 31) entraînera mécaniquement une augmentation de la subvention pour tous les autres partenaires. Seule l'association Cheval Attitude en Sologne serait lésée par ce scénario avec une subvention 2020 inférieure au calcul théorique pour 2021, avec une différence de 89 €.

Afin de clôturer les budgets 2020 et d'assurer la pérennité des saisons culturelles intercommunales, il convient de délibérer sur la marche à suivre pour ces montants perçus.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la convention n°20 - EX009411 du Projet Artistique et Culturel de Territoire signé le 09/06/2020,
 Vu le l'avenant n°2 au Contrat Culturel de Territoire pour l'année 2020 signé le 06/04/2020,
 Vu les conventions de partenariat signées avec les différents partenaires de la saison culturelle 2020,
 Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 18/02/2021,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ASSURE l'avance de subvention PACT en prévision du versement de l'acompte 2021 pour les partenaires suivants

La subvention PACT est un pourcentage du budget artistique. Le taux de subvention reste identique entre 2020 et 2021.

Partenaire	Acompte perçu alors que les manifestations de 2020 ont été reportées en 2021	Montants reportés sur le PACT 2021	Remarque
Commune d'Argent-sur-Sauldre	340,00 €	340,00 €	
Association Blanc'Ap	468,00 €	468,00 €	
Association Cantavocalys	96,00 €	96,00 €	
Comité des Fêtes de La Chapelle d'Angillon	180,00 €	180,00 €	
Comité des fêtes de Méry-es-Bois	807,80 €	807,80 €	
Comité des fêtes de Presly	306,60 €	- €	Remboursement en cours
Association Cheval Attitude en Sologne	80,00 €	80,00 €	
EHPAD Argent	746,80 €	746,80 €	
Association Stuart Harmonie	578,00 €	578,00 €	
Association Stu'Art Théâtre	354,00 €	354,00 €	
TOTAL	3 957,20 €	3 650,60 €	

Article 2 : MAINTIENT le bénéfice de l'acompte perçu pour le CCT 2020 et de n'accorde aucune subvention pour le CCT 2021 aux partenaires suivants :

La subvention CCT est une enveloppe à répartir entre les partenaires. L'enveloppe 2020 était de 14000 € alors que l'enveloppe 2021 sera de 3 078 € (pas de subvention LEADER pour financer la communication).

Partenaire	Acompte perçu alors que les manifestations de 2020 ont été reportées en 2021 [14 000 € pour 21 partenaires]	Montants prévisionnels total (acompte + solde) si intégration au calcul 2021 [3078 € pour 31 partenaires]	Montant proposé en 2021
Comité des fêtes de Méry-es-Bois	206,76 €	64,00 €	- €
Association Blanc'Ap	257,35 €	62,00 €	- €
Association Cheval Attitude en Sologne	43,99 €	81,00 €	37,00 €
Association Stu'Art Théâtre	194,66 €	56,00 €	- €
Association Cantavocalys	52,79 €	14,00 €	- €
Commune d'Argent-sur-Sauldre	186,96 €	54,00 €	- €
TOTAL	942,51 €	331,00 €	37,00 €

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.